

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil de Saint-Aimé-des-Lacs, tenue le 6 février 2019, le projet de règlement suivant a été adopté :

Règlement omnibus numéro 347 modifiant le Règlement de zonage numéro 260 et le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 263 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs concernant l'implantation de résidences en zone agricole et autres modifications.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique se tiendra le 25 février 2019 à 19h00, au centre récréatif Aimélaquois, 121, rue Principale, Saint-Aimé-des-Lacs, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);


L'objet de l'assemblée est d'informer et d'entendre les commentaires de la population.

Le règlement numéro 347 vise à assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est suite à l'entrée en vigueur du règlement no 281-01-17 relativement à l'implantation de résidences en zone agricole. Il vise également à ajuster quelques articles du règlement de zonage notamment relativement aux constructions et aux usages temporaires et du règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption; les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Aimé-des-Lacs, ce 8^{ème} jour du mois de février deux mille dix-neuf.


Suzanne Gaudreault, directrice générale,
secrétaire-trésorière